

**ANNULATION DE LA DECLARATION PREALABLE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		Référence dossier
Demande déposée le 16/07/2021		N° DP03413021H0011
Par :	EDF ENR M. DECLAS Benjamin	Surface de plancher créée : 0 m ²
Demeurant à :	Agence d'Aix en Provence 360, rue Louis de Broglie 13290 AIX EN PROVENCE	Destination : Habitation
Pour le compte de :	M. IMBERT Laurent	
Pour :	Pose de panneaux photovoltaïque	
Sur un terrain sis à :	6, rue de la Distillerie	
Section :	F 1009	
Superficie :	1491 m ²	

Le Maire,

Vu la demande susvisée ;

Vu les articles L.421-4 et R.421-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 22/06/2007- modifié le 06/10/2008 et le 13/12/2010, la révision simplifiée en date du 07/11/2011 et sa modification simplifiée en date du 03/09/2012 ;
Vu la règlementation du PLU en zone AU ;

Vu la Déclaration Préalable DP 03413021H00011 délivrée le 12/04/2021 ;

Vu la demande d'annulation en date du 16 juillet 2021 faite par EDF ENR (annexe I) ;

ARRETE

Article unique : la demande de Déclaration Préalable est annulée pour le projet susvisé.

LAURENS, le 19 juillet 2021
L'Adjoint à l'urbanisme
Jacques ROMÉRO



Date de transmission au Préfet ou à son délégué
(art. A. 424-14 du Code de l'urbanisme) :

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).